

Frais de déplacement du personnel du Ministère et du cabinet ministériel

Paragraphe 16 de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels

Exercice financier : 2022-2023

Trimestre : avril à juin

Personnes concernées	Total des frais de déplacement
Personnel du ministère	67 550,64 \$
Personnel du cabinet du ministre Mathieu Lacombe	19 937,05 \$

Information complémentaire :

Les montants indiqués n'incluent pas les taxes payées.